

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-17

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVE - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Depuis le 1er janvier 2010, la délégation de compétence a été renforcée ; les services de la direction départementale des territoires ne sont plus mis à disposition du Département et le bureau du logement du Conseil Général instruit désormais les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'Anah.

Lors du budget primitif 2010, il a été décidé de présenter à la commission permanente les dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Je vous propose donc de prendre acte de la liste des dossiers retenus par la CLAH du 16 novembre 2010.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 2115, sous-fonction 74.

* Autorisation de programme	2 031 676,00 €
* Engagement à ce jour	1 557 437,00 €
* Engagement à la présente commission	293 767,00 €
* Disponible	180 472,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations des 24 mars et 15 novembre 2005 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'exercer la délégation dans le domaine de l'aide à la pierre depuis le 1er janvier 2006, et approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la liste des dossiers retenus par la commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) du 16 novembre 2010 ;
- Précise que les subventions correspondantes d'un montant global de 293 767 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2042115, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,